

MAIN BASSE SUR LES REPOS ET TOUS POUVOIRS AU MANAGER !

avril 2020

Il y a quelques jours nous alertions sur l'escroquerie aux reliquats de congés 2019, initiée via une note RH du 14 avril. C'est maintenant au tour de ceux de 2020 d'être convoités. Dans cet opus du 20 avril, la direction dévoile sa volonté de faire main basse sur nos repos (RTT, JRS, congés...) sur toutes les fonctions supports du Groupe, majoritairement en télétravail. Un test ?

Toutes et tous sur le pont !

En préambule, la note rappelle qu'il faut se « préparer à la reprise d'activité, car nous aurons besoin de la mobilisation de tous » pour en déduire qu'il faut « aménager la gestion des congés 2020 allant du 20 avril au 31 mai 2020 », donc en réalité, à une prise de congés arbitraire !

Le Siège demande donc aux managers, dans cette note qui leur est adressée, de programmer entre 5 et 10 jours de congés ou repos pour les agents des fonctions supports sur cette période. Première entourloupe : on nous rappelle que la Poste ne souhaite pas imposer des jours de repos obligatoires, « comme la loi l'y autorise » dit-elle. Elle demande aux managers de considérer la situation de chacun. Donc, oui, elle n'impose pas directement aux agents, mais demande aux managers de le faire, ce qui au bout du bout revient au même ! Seconde entourloupe : elle évoque le dépôt de congés annuels, mais la loi, justement, ne l'y autorise pas puisqu'il lui faudrait un accord avec les organisations syndicales ! Mode d'emploi d'un management autoritaire et individualisé...

DROITS AUX CONGÉS PAYÉS, 35 HEURES...
LA LOI "URGENCE CORONAVIRUS" VA REVENIR
SUR LES CONQUIS SOCIAUX... SANS DATE LIMITE



Dans télétravail, il y a travail !

La trame générale de la note vise « les agents en télétravail et dont l'activité est réduite du fait de la nature de leur fonction ». Et, pour ce principe, « le manager est décisionnaire » ! Traduire : « vous ne bossez pas autant que d'habitude, donc vous allez contribuer à l'effort général en diminuant votre nombre de congés » !! Au passage, cette note nie la réalité de ce qu'est le télétravail, que ce soit la qualité du matériel et des connexions, de l'espace de travail et surtout de la garde des enfants concomitante au travail !

Deux catégories de postier-es... encore !

Comme dans la précédente note sur les reliquats de congés 2019, la direction sous-entend qu'il y a deux catégories de postier-es, mais de manière plus délicate. Il y a ceux qui travaillent "sur le terrain", et ceux qui "ont été placés en télétravail quand leur activité le permettait". Et c'est bien à ces postier-es en télétravail que s'adresse cette nouvelle note. En particulier celles et ceux qui travaillent dans les services et filières supports sans oublier les commerciaux de la Branche Courrier. En procédant ainsi, nos patrons sous-entendent une nouvelle fois que lorsqu'on télé-travaille, on ne travaille pas vraiment, ou au moins pas autant !



La double peine...

Pour Sud il est clair que télétravail et garde d'enfant sont incompatibles. Mais le siège entretient le flou autour de cette question, laissant les mains libres aux baronnies locales pour imposer ce qu'elles veulent. Au Réseau, par exemple, c'est le cinéma qu'on

fait subir aux conseiller-es bancaires... Avec cette nouvelle gestion des congés, c'est la double peine pour de nombreux parents. Ils doivent gérer leur activité professionnelle tout en s'occupant des enfants. Et maintenant, la boîte va leur piquer entre 5 et 10 jours de repos ! Et pour les collègues qui au lieu d'être « sur le terrain » gardent leurs enfants, elle cherche à savoir s'ils n'auraient pas un conjoint en télétravail susceptible de garder les enfants ! Elle n'a pas compris que toutes les boîtes ne considèrent pas les télétravailleurs comme des fainéants !

Cette directive qui n'a été envoyée qu'aux managers et aux services RH n'a pour but que d'écouler un maximum de congés. Elle offre à La Poste de nouvelles opportunités pour faire pression sur les agents. Pour SUD PTT, cette note ne tombe pas par hasard. Si pour le moment ce sont les collègues en télétravail qui sont concernés, il y a fort à parier qu'il s'agit d'un galop d'essai ! Si nos patrons arrivent à leur fin avec ces agents, il est certain que cette gestion des congés va s'étendre à tous les services. Et tout le personnel sans tarder...

SUD PTT dénonce la dimension culpabilisante de cette communication : « on vous a fait une fleur, vous n'avez pas travaillé à plein temps, vous devez rembourser » ! C'est aller un peu vite en besogne et La Poste oublie ses obligations en matière de santé, mentale et physique, des personnels.

Les organisations de travail à temps partiel et le télétravail sont des mesures de précautions prises, notamment grâce aux alertes répétées des organisations syndicales, pour préserver les postier-es de la pandémie.

Apparemment, la direction l'a déjà oublié, cette note doit aller au panier !